

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

CANTON  
DE  
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0244

**DECISION**

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT que la Ville de Savigny-sur-Orge organise le Forum des associations le samedi 10 septembre 2022,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** Il est signé une convention avec la Croix-Rouge Française, sise 98, rue Diderot, 75694 Paris Cedex 14, représentée par son Président en exercice, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours situé au stade Jean Moulin – 33, avenue de l'armée Leclerc – 91600 Savigny-sur-Orge, le samedi 10 septembre 2022 de 9h30 à 18h.

**ARTICLE 2 :** Les prestations susmentionnées sont consenties à titre gracieux.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 21 juillet 2022

Alexis TEILLET  
Maire

